Ville de Saint-Eustache	**AVIS PUBLIC**
	ENTRÉE EN VIGUEUR

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 10 octobre 2023, le conseil a adopté le règlement **1760-002** intitulé **« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1760 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1. »**, ayant pour objet de rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 $ par mois par numéro de téléphone à compter du 1er janvier 2024 et mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025.

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et a fait l'objet, en date du 16 décembre 2023, d'un avis publié à la Gazette officielle du Québec, ayant pour effet de fixer à cette date, l'entrée en vigueur dudit règlement.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section Taxes, permis et règlements / Répertoire des règlements et zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 19e jour de décembre 2023.

La greffière,
Isabelle Boileau